



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2026-024

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2026

# Sommaire

## **EPF Normandie / DIF Pôle foncier**

R28-2026-01-19-00001 - Délégation de signature cession DANGU -  
Madame C.LEFEBVRE-EVENOT (2 pages) Page 3

R28-2026-01-19-00002 - Délégation signature cession YVETOT Rue de  
Brême -Madame P.HEQUET (2 pages) Page 6

## **Rectorat de la région académique Normandie /**

R28-2026-01-15-00005 - ARRÊTÉ N° 2026-04?? Portant constitution des  
bureaux de vote électronique aux élections des représentants des  
étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie du 3 au 5  
février 2026?? Normandie du 3 au 5 février 2026 (4 pages) Page 9

EPF Normandie

R28-2026-01-19-00001

Délégation de signature cession DANGU -  
Madame C.LEFEBVRE-EVENOT

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT**

**Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,** en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté de Commune du Vexin Normand, le 16 juin 2022, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 11 mai 2022, et délibération du Conseil Communautaire du Vexin Normand, du 17 octobre 2024.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « Société par Actions Simplifiée « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », titulaire d'un office notarial à ROUEN (76000), 16 Boulevard Ferdinand de Lesseps, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT,** Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Société dénommée SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL DE NORMANDIE, dont le siège est à CAEN (14000), 2 rue Roquemonts, identifiée au SIREN sous le numéro 623 820 602

- D'une parcelle de terrain sise à DANGU (27720), lieudit « La Croix au lièvre », cadastrée section A numéros 110 et 141, d'une contenance de 12ha 99a 93ca,

Moyennant le prix de **CENT SOIXANTE SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET QUATRE VINGT TREIZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (167.753,93 € T.T.C.), valable jusqu'au 12 mai 2026**, se décomposant en valeur foncière pour 130.000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 9.794,94 € et la TVA sur prix total d'un montant de 27.958,99 €, stipulé payable comptant au jour de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

**Article 2 :** La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 19/01/2026  
Le Directeur Général

*Gilles GAL*

✓ Certifié par  yousign

Notifiée le 19/01/2026  
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

*Caroline LEFEBVRE EVENOT*

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2026-01-19-00002

Délégation signature cession YVETOT Rue de  
Brême -Madame P.HEQUET

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Pauline HEQUET**

**Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,**  
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté de Communes Yvetot Normandie, le 14 avril 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 06 mars 2020 et délibération du Conseil Communautaire du 18 mars 2021.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « Société par Actions Simplifiée Demi-Lune & Associés », titulaire d'un office notarial à NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE (Seine-Maritime), 3 Rue Charles de Gaulle, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET,** Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Communauté de Communes Yvetot Normandie, personne morale dont l'adresse est à YVETOT (76190), 4 Rue de la Brême, identifiée au SIREN sous le numéro 247600620,

- D'un terrain à bâtir, sis à YVETOT (76190), 3 Rue de Brême, cadastré section AH n° 464, d'une contenance de 27a 73ca,

Moyennant le prix de **TROIS CENT CINQUANTE CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE DOUZE EUROS ET QUARANTE-ET-UN CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (355.272,41 € T.T.C.)**, se décomposant en valeur foncière pour 280.000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 16.060,34 € et la TVA sur prix total d'un montant de 59.212,07 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte, passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

**Article 2 :** La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 19/01/2026  
Le Directeur Général

*Gilles GAL*

✓ Certifié par  yousign

Notifiée le 19/01/2026  
à Madame Pauline HEQUET  
Bon pour accord

*Pauline HEQUET*

✓ Certifié par  yousign

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-01-15-00005

ARRÊTÉ N° 2026-04

Portant constitution des bureaux de vote  
électronique aux élections des représentants des  
étudiants au conseil d'administration du CROUS  
Normandie du 3 au 5 février 2026  
Normandie du 3 au 5 février 2026



**Département de l'Accompagnement et  
du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

**A R R Ê T É N° 2026-04**

**Portant constitution des bureaux de vote électronique aux élections des représentants des  
étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie du 3 au 5 février 2026**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 822-12 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu la circulaire du ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu l'arrêté rectoral n° 2025-29 du 27 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Normandie

Vu l'avis de la commission électorale réunie le 15 janvier 2026

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages pour les scrutins relatifs aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires qui seront ouverts du mardi 3 février 2026 à 8h00 au jeudi 5 février 2026 à 17h00.

## Article 2 :

Trois bureaux de vote électronique sont créés dans les conditions prévues à l'article 7 du décret n°2021-457 du 15 avril 2021 sus visé selon la répartition suivante :

- Un bureau de vote électronique centralisateur (BVC) au niveau du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)
- Un bureau de vote électronique (BVE) pour le collège Seine-Maritime (76) et Eure (27), collège n°1
- Un bureau de vote électronique (BVE) pour le collège Calvados (14), Manche (50) et Orne (61), collège n°2

## Article 3 :

Les bureaux de vote électronique sont composés d'un président représentant la rectrice de région académique Normandie et d'un secrétaire représentant l'administration du CROUS Normandie.

Ils comprennent également un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des listes de candidats aux élections.

## Article 4 :

Les membres du bureau de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins. Ils assurent une surveillance effective tout au long du processus électoral, et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

## Article 5 :

Conformément aux informations fournies lors du dépôt des listes de candidatures, le bureau de vote électronique pour le **collège 1** est composé de la manière suivante :

Fonction dans le bureau de vote	Noms
Président, représentant du recteur de région académique	Guyonne DERVILLERS, cheffe du pôle de contrôle de légalité, département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur, DRESRI
Secrétaire, représentant du CROUS	Alban PHILIPPE, directeur de la vie de l'étudiant au CROUS Normandie

Listes présentées	Titulaires	Suppléants
Liste 1 : « Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour tous ! »	Lisa, Rolande, Marie-Madeleine DEBAUD	Mateo MARTIN
Liste 2 : « UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS ! »	Esteban NAHI	Timéo L'HERNAULT
Liste 3 : « La Cocarde Étudiante, l'Alternative patriote »	Wallen LE MILLER	Augustin SAVARY

Liste 4 : « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (RS, UNEF, Coordo) »	Patricia KUDADJE	Emmanuel FRANEZIL
Liste 5 : « Bouge ton CROUS, avec tes assos et tes AGORAés »	Loïk VASSEAU	Jeslyne SARAVANABAVANANTHAN

**Article 6 :**

Conformément aux informations fournies lors du dépôt des listes de candidatures, le bureau de vote électronique pour le **collège 2** est composé de la manière suivante :

Fonction dans le bureau de vote	Noms
Président, représentant du recteur de région académique	Stéphanie LEBOUIS, cheffe du département de l'accompagnement et du contrôle de l'Enseignement Supérieur, DRESRI
Secrétaire, représentant du CROUS	Christian HAY, directeur des affaires générales et juridiques du CROUS Normandie

Listes présentées	Titulaires	Suppléants
Liste 1 : « Bouge ton Crous, ta liste associative pour lutter contre la précarité »	Sacha HUET	Mathylde GIRAUD
Liste 2 : « solidaires étudiant.e.s & CGT SELA »	Morgane DESHAYES	Milan LAMY
Liste 3 : « Active ton CROUS »	Lou-Anne ROULLAND	Sarah Eléonor KAIBI
Liste 4 : « La Cocarde Étudiante, l'Alternative patriote »	Katarina LEGRAIN	Charlotte DUGUE
Liste 5 : « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (RS, UNEF, Coordo) »	Adrien CHAISE	Lou-Anna ASSELINE
Liste 6 : « L'Ordre du Phénix et le Bureau Alimentaire Étudiant : Pour un CROUS à l'image de toutes et tous »	Alban LECAPLAIN	Mila BRUMENT
Liste 7 : « UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS ! »	Mathis ESNAULT	Selena BERARD
Liste 8 : « Union Pirate contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toustes ! »	Mathys, Jean-Claude, Henry THOMAS	Maëlle, Sophie CARON

**Article 7 :**

Le bureau de vote électronique centralisateur (BVC) est composé de la manière suivante :

Fonction dans le bureau de vote	Noms
Président, représentant du recteur de région académique	Carole ALEXANDRE, Déléguée régionale adjointe à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
Secrétaire, représentant du CROUS	Eric LOBSTEIN, directeur adjoint du CROUS Normandie

**Listes étudiantes**

**Les 26 représentants titulaires et suppléants des listes de candidats composant les deux bureaux de vote électronique par collège**

**Article 8 :**

La directrice générale du CROUS Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du CROUS Normandie et au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 15 janvier 2026



Valérie CABUIL  
Rectrice de la région académique Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).